



COMMISSION
DES AFFAIRES
EUROPÉENNES

Débat du 22 octobre 2009

DROITS DES CONSOMMATEURS

La **proposition de directive relative aux droits des consommateurs**, soumise au Conseil et au Parlement européen en octobre 2008, vise à créer un outil législatif unique applicable aux contrats de ventes et aux contrats de services conclus entre un consommateur et un professionnel.

Cette proposition est en rupture avec les textes antérieurs qui étaient fondés sur le principe de la clause minimale et qui permettaient aux États membres de maintenir ou d'adopter des règles nationales plus favorables aux consommateurs. La Commission privilégie maintenant **une approche d'harmonisation complète du droit des contrats de la consommation qui interdit aux États membres de s'écarter des dispositions de la directive**. En d'autres termes, un État membre n'aura plus la possibilité d'adopter dans sa législation nationale des dispositions plus favorables aux consommateurs que celles qui seront inscrites dans la directive.

Si cette directive est présumée « *relative aux droits des consommateurs* », elle paraît surtout relative aux « *facilités offertes aux entreprises effectuant du commerce transfrontalier* », et l'on peut craindre qu'elle se révèle en fait défavorable aux consommateurs.

En effet, compte tenu du fait que l'ensemble des dispositions législatives françaises assure aujourd'hui aux consommateurs français une protection efficace, **on peut craindre qu'une harmonisation totale ne se traduise par certains reculs des droits des consommateurs français**.

C'est pourquoi le Sénat a adopté le 29 juillet 2009 une résolution demandant au Gouvernement de s'opposer à toute mesure qui se traduirait par un recul de la protection du consommateur français.

Quelle a été l'attitude du Gouvernement dans les négociations sur cette proposition de directive qui est toujours en discussion au sein du Conseil et du Parlement européen ?